



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 178/2022
SÉANCE N° 8 DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF RELATIVE AU RELAIS PETITE ENFANCE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Danielle Guillaume-Caous, Fabienne Le Ridou, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 14), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 11), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Noémie Coquereau, Marie-Cécile Clavreul, Julien Brocail, Gérard Travers.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Fabien Robin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Céline Loiseau a donné pouvoir à Antoine Caplan, Marjorie François a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Samia Soultani a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, James Charbonnier a donné pouvoir à Bernard Bourgeois, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillaume-Caous (suppléante), Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Isabelle Fougeray et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF RELATIVE AU RELAIS
PETITE ENFANCE

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code la sécurité sociale et notamment ses articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Considérant que pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Que dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Que la CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Que la démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire,

Que pour la mise en œuvre de la CTG 2022-2025, le diagnostic est réalisé à l'échelle du territoire de Laval Agglomération, avec des zooms à l'échelle des communes ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche,

Que concernant chaque collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 1^{er} janvier 2022,

Que dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG,

Que le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (RPE, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire,

Qu'il est conditionné à la signature de la CTG,

Qu'il garantit :

- le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- ou à défaut, la mise en place d'un plancher à 0,15 €/heure de fréquentation enfant CAF pour les ALSH,
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Qu'un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyé pour intégrer ce bonus territorial,

Après avis de la commission action sociale et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre Laval Agglomération, les communes du territoire et la Caf de la Mayenne et le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de financement pour tous les équipements soutenus).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Jérôme Allaire) et quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Christian Lefort, Christine Dubois, Olivier Barré et Michel Rocherullé).

Le président,

Florian Bercault